

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-423-1932 portant imputations sur les crédits prévus au titre du chapitre 3, article 1er , par graphe 6, du budget local de l'exercice 1952, des dépenses occasionnée par le séjour à Djibouti de S. M. Haïlé Selassié 1er, empereur d'Ethiopie.

n° 34-423-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1932

Numéro JO
n° 423 du 01/02/1932

Date du numéro
1 février 1932

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somali , Officier de la Légion d'honneur, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule câblogramme du département n° 5, en date du 6 février 1932, autorisant l'imputation au compte du budget local des dépenses faites à l'occasion du sé jour à Djibouti de S. M. Haïlé Sélassié 1er, empereur d'Ethiopie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dépenses occasionnées par le sé jour à Djibouti de S. M. Haïlé Sélassié 1er, empereur d' Ethiopie, seront imputées sur les crédits prévus au titré du

chapitre 5, article 1er, paragraphe 6, du budget local de l'exercice 1932. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué par tout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.